

l'installation électrique ne présentait aucune anomalie, ce qui est contredit non seulement par les auditions des personnels de l'usine, mais également par les auditions des responsables de l'organisme de vérification des installations électriques.

Enfin, un autre élément n'a pas été évoqué par Monsieur LAVOUE, il s'agit de la coupure de l'alimentation électrique de l'éclairage de certains locaux du bâtiment peu avant l'incendie et qui pourrait constituer un indice militant en faveur d'un incident d'origine électrique.

3 Rapport de Monsieur Xavier HUGUES (Agence ALFA)

Dans son rapport Monsieur HUGUES s'appuie tout d'abord sur les rapports de Monsieur LAVOUE et de Monsieur BOURGERET en reprenant leurs arguments pour affirmer également qu'il s'agit d'un incendie volontaire, par suite du fait qu'aucune cause accidentelle n'est plausible.

Mais Monsieur HUGUES n'apporte pas d'autre argument et nous ne pouvons que contester son point de vue.

Monsieur HUGUES s'acharne ensuite à prendre en défaut les différents personnels de l'usine SAPAR en relevant quelques déclarations contradictoires ou peu précises.

Mais sur ce point la procédure du commissariat de police de MEAUX et en particulier le rapport de synthèse du Capitaine de Police PELLEGER ne fait pas état de telles contradictions, ce qui nous conduit à penser que Monsieur HUGUES, qui ne disposait pas des procès-verbaux d'audition, ait quelque peu exagéré ces soit disantes contradictions.

Son rapport traite ensuite des aspects économiques et de la situation financière de la société SAPAR, domaine qui n'est pas de notre compétence et pour lequel nous n'avons pas été requis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX. Nous nous abstenons donc de tout commentaire sur ces aspects.

4 Rapport de vérification des installations électriques en date du 30 décembre 1999 de la société O.C.S.T.

Ce rapport très détaillé de 72 pages concerne la vérification des installations électriques de l'usine SAPAR effectuée par Monsieur STAUBER les 17 et 23 décembre 1999.

L'examen de ce document fait notamment apparaître (observation n°6) que de nombreux éclairages sont en mauvais état, en particulier dans la salle « décor » et la salle « gelmax ».

Les autres observations concernent :

- un défaut d'isolement repéré sur l'armoire TGBT et qui proviendrait de circuits d'éclairage, mais qui n'a pas été réparé ;
- absence d'un dispositif de coupure générale extérieur,
- défaillance d'un appareil d'éclairage de sécurité,